

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 5 (1920)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Communications officielles.

A l'occasion de récentes visites de caisses, nos inspecteurs ont pu constater qu'il existe encore de nombreux formulaires des comptes annuels non utilisés et plus que suffisants pour l'établissement des prochains comptes. Dans ces circonstances le Bureau *n'adressera des formulaires cet automne qu'aux Caisses qui en feront la commande expresse.*

Nous croyons utile de rappeler ici à MM. les caissiers de ne pas attendre la fin de l'exercice pour se mettre aux travaux préliminaires des comptes annuels. En novembre déjà les extraits principaux peuvent être commencés et un certain nombre de comptes relevés. Dans la première quinzaine de janvier tous nos Caissiers, déjà routinés dans l'exercice de leurs fonctions devraient pouvoir mettre le point final à leurs comptes.

Nous attirons l'attention des intéressés sur l'annonce insérée à notre 4^{me} page. Notre magasin de St-Gall s'est enrichi de toutes les fournitures nécessaires à l'administration d'une Caisse de crédit et nous pouvons les livrer à des conditions de prix très favorables.

Le Bureau.

Envoi de fonds par chèques postaux.

Plusieurs de nos Caisses qui opèrent leurs relations financières avec nous par l'intermédiaire de banques correspondantes, effectuent

tous leurs versements auprès de ces dernières par chèque postal. Si cette manière de faire est fort avantageuse pour de petits montants, elle ne l'est pas contre plus du tout, pour de grosses sommes, vu les frais qu'elle occasionne. (Tarif postal pour versement par chèque postal: jusqu'à fr. 100.—, 10 cent.; pour chaque fr. 100.— en sus, 5 cent.; par ex. fr. 1.05 pour fr. 2.000.—). En conséquence il est de beaucoup plus avantageux pour une Caisse, lorsqu'elle a des sommes supérieures à fr. 1.000.—, 1.500.— à adresser, de le faire simplement par pli cacheté.

Plusieurs péchant par ignorance, ne se figurent pas que les frais tombent à leur charge; elles poussent alors de hauts cris lorsque nous les débitons, à la clôture des comptes, des frais qui nous sont facturés par nos correspondants.

Nous prions donc MM. les Caissiers de bien vouloir aviser aux moyens qui sont le plus avantageux et pour eux et pour nous, et de ne plus utiliser les chèques postaux que pour les petits règlements pour fournitures.

Le Bureau.

La loi des 8 heures.

Le peuple suisse est appelé à se prononcer le 31 courant sur la loi dite des huit heures. La place nous manque pour donner les motifs de notre attitude négative, mais nous voulons dire ici notre espoir de voir le peuple suisse résister aux tendances néfastes dont elle est l'expression.

La loi ne vise que les employés des entrepri-

ses de transport : nous n'avons aucun ressentiment à l'égard de cette classe de travailleurs, si nécessaires dans les conditions actuelles de la vie sociale et notre opposition ne part d'aucun parti pris. Nous reconnaissons même que pour quelques-uns d'entre eux, les conducteurs de locomotives, par exemple, huit heures de travail est un maximum.

Mais nous estimons que, dans la situation présente, la réduction des heures de travail est une erreur économique, et qu'il est urgent de passer aux réalisations pratiques des théories énoncées par les hommes d'Etat que hante le spectre des déficits des finances publiques.

Nous voterons « non » parce que nous sommes bien résolus, chacun dans notre sphère d'action, à donner notre maximum d'effort sans mesurer arbitrairement le temps donné au travail utile.

Propos d'actualité.

(Suite et fin).

Nous permettra-t-on de demander à nos hauts magistrats de bien vouloir regarder autour d'eux, dans les Départements qui sont immédiatement sous leurs ordres. On continue à dépenser dans la plupart des services fédéraux, comme si la situation était exactement celle de 1914. Un exemple entre cent. Nous le prenons dans notre milieu immédiat, il est facile à contrôler.

L'autre jour, à la visite sanitaire du chef-lieu de mon district, 53 jeunes gens étaient présents. Pour ce travail on avait mobilisé 17 personnes, depuis les colonels aux larges gallons d'argent jusqu'aux simples plantons. Le major-médecin, pour sa part, a tiré fr. 45 qui lui ont été réglés immédiatement. L'officier subalterne qui nous renseignait estimait que le même travail aurait pu être tout aussi bien fait avec la moitié moins de personnel, et la moitié moins de frais.

Economie de bouts de chandelle, nous répond-on dédaigneusement. Qu'est-ce que fr. 200 ou 300 fr. de plus ou de moins dans un ménage où l'on compte par centaines de millions. Sans doute, mais avec le système en vigueur on court à la ruine.

Quelle conclusion pratique donnerions-nous à nos propos rapides ? Y a-t-il un remède à la situation présente ou faut-il se résoudre à la faillite inévitable ?

Notre foi dans les destinées de notre peuple nous interdit le découragement.

Le remède, il est dans la renaissance de l'esprit civique, — en haut comme en bas, — il est dans l'abandon de la Realpolitik dont nos mœurs sont infestées bien plus qu'on ne le pensait ; il est dans le retour aux saines nations démocratiques qui ont fait jadis la force et l'originalité de notre nation. C'est à nos magistrats à donner l'exemple. Le peuple suisse, dans sa grande majorité, ne demande qu'à les suivre.

Nouvelles de nos sections.

FRIBOURG. — *Nouvelles Caisses.* — Depuis le commencement de l'année, 5 nouvelles Caisses Raiffeisen ont été fondées dans la partie romande du canton de Fribourg : une dans la Gruyère, à *Montbovon*, une dans le Lac, à *Cressier sur Morat* et 3 dans la Broye, à *Nuvilly*, *Montagny* et *Aumont*. Toutes donnent de grands espoirs ; quelques-unes même, quoique toutes récentes, accusent déjà un mouvement d'affaires respectable. Les circonstances actuelles n'ont jamais été plus favorables à un travail intensif de propagande en faveur de nos principes.

La pénurie de capitaux, la difficulté des emprunts, même auprès des grandes banques, et la hausse effrénée des taux, surtout des taux débiteurs, font enfin comprendre à nos populations agricoles les avantages de l'indépendance économique et financière et de l'entraide mutuelle. Puisse l'exemple encourageant que nous donnent nos amis fribourgeois susciter de nombreux imitateurs dans tous les districts de notre Suisse romande.

RENSEIGNEMENTS UTILES. — En vue de la défense des petits dépôts d'épargne et de C. C., menacés par les nouveaux projets du fisc, les Caisses Raiffeisen fribourgeoises sont priées d'envoyer au plus tôt, à M. le curé de Murist ou à M. le député Rosset, à Préz-vers-Noréaz, le *chiffre moyen des dépôts d'épargne et de C. C. créanciers atteints par le nouvel impôt cantonal*. On peut aussi se borner à nous adresser les extraits la (Caisse d'épargne) et III (comptes-courants) des derniers comptes annuels. E. S.

RAIFFEISEN

Sa vie, son œuvre.

(Suite)

C'est en 1864 que Raiffeisen fonda la première Caisse rurale de son système. Mais il faudra encore des années et un courage peu commun pour étendre à d'autres localités, à d'autres pays les bienfaits de cet œuvre de solidarité chrétienne. Les plus importantes entreprises humaines n'ont-elles pas eu souvent les débuts les plus modestes. Toute œuvre sociale vraiment bonne et digne de passer à la postérité, ne doit-elle pas, avec ses courageux initiateurs, passer d'abord par le creuset des tribulations, des contradictions, des difficultés les plus diverses, pour en ressortir perfectionnée, consolidée, consacrée par le temps et l'expérience, couronnée enfin d'un succès non éphémère. L'œuvre de Raiffeisen ne pouvait échapper à cette loi générale.

Comme l'a dit un grand philosophe français, *Cllé-Laprune*, dans son beau livre, « Le Prix de la Vie » : « Il faut agir... Il faut oser... Il faut des hommes résolus qui commencent petitement, modestement ; mais avec une vue nette et une indomptable confiance ils vont loin et ils entraînent et guident les autres. Ils créent un mouvement d'opinion, un mouvement d'idées. Savoir faire avec des vues hautes et amples des choses précises et d'abord petites, c'est le secret de faire grand et de durer. »

A peine venait-il de fonder sa première Caisse de prêts à Heddesdorf que, l'année suivante, il voit sa carrière se briser. Sous prétexte de maladie, il doit quitter l'administration civile. Les motifs de sa mise à la retraite étaient en réalité tout autres. « Il manquait à Raiffeisen, dit le colonel Repond, pour un être un fonctionnaire parfait, d'avoir le col moins raide. Agé de 37 ans, chargé de famille, éprouvé par une santé chancelante, ne possédant guère que sa pension de 400 thalers, il demanda au commerce (vins et agence d'une Société d'assurance sur la vie) un supplément de ressources et connut des années difficiles. Son action sociale ne fut heureusement pas ralentie par cette disgrâce. Appuyé et patronné par la Société d'agriculture de la Prusse rhénane, qui lui remboursait les frais de ses tournées, il put travailler efficacement à la fondation de nouvelles Caisses de prêts dont le type ne tarda pas toutefois à se différencier des Caisses Schulze-Delitzsch. »

Raiffeisen eut à souffrir des attaques inspirées par la jalousie et même de la calomnie. Répondant un jour à ses adversaires, à la réunion générale des Caisses à Bonn, en juin 1883, Raiffeisen prouva que de 1877 à 1882, il avait sacrifié, de sa propre fortune, en faveur des associations rurales, 852,367 marks. Il connut tour à tour l'aide et l'efficace collaboration, puis l'abandon et même les tracasseries de plusieurs amis, associations et même du gouvernement.

Enfin, non encore instruits sur les avantages de la mutualité, mal renseignés par des usuriers intéressés, les paysans s'effrayaient de cette solidarité illimitée des membres et se tenaient sur la réserve. Ce ne fut qu'au bout de 4 ans, en 1868, que Raiffeisen réussit à fonder deux nouvelles Caisses de crédit rural, à Asbach et à Engers, dans la Province Rhénane. Une quatrième caisse voit le jour, l'année suivante (1869) à Resseland, puis en 1871 la société de consommation de Ahrweiler. D'autres fondations suivirent de près, de sorte que, en 1872 déjà, on pouvait compter 77 Caisses Raiffeisen (d'après le colonel Repond).

A cette date, les règles essentielles, les statuts types des Caisses du système Raiffeisen, après plusieurs retouches partielles, sont mis à point et deviennent définitifs. Dès 1867 et 1868, Raiffeisen avait dû y apporter quelques modifications afin de les rendre conformes à la première loi sur les associations que Schulze était parvenu à faire passer pour la Prusse en 1867 et aux différentes lois particulières sur les associations des Etats du Nord de l'Allemagne qui suivirent, lesquelles furent réunies en une loi unique le 4 juillet 1868. Cette dernière fut étendue, le 1^{er} avril 1873, à tout l'empire d'Allemagne. De plus, Raiffeisen, surtout à cause de son idéal chrétien et de ses sentiments religieux, était fréquemment en butte aux attaques violentes de l'incrédule Schutzé-Delitzsch. Aussi ne tarda-t-il pas, dès le commencement de 1870, à rompre complètement avec ce dernier et à sortir même de la fédération qu'il avait fondée.

Cependant si Raiffeisen avait dû se résoudre à cesser toutes relations avec Schulze et sa fédération, la cause dont il était le champion ne lui restait pas moins chère. Les Caisses fondées sous son inspiration et d'après ses principes ne pouvaient demeurer isolées.

Pour elles aussi l'union devait faire la force. Nous arrivons ainsi à la *II^{me} Période*, celle de la caisse centrale et du groupement de direction.

II^{me} Période: Caisses et Unions centrales.

«Raiffeisen, remarque M. Durand, le propagateur en France des Caisses du même système Raiffeisen, se proposait donc de trouver une institution de crédit qui remplisse ces deux conditions: d'une part un établissement tout petit qui paraît faible, d'autre part un crédit tellement puissant que l'établissement puisse se mettre au-dessus des règles de la banque et immobiliser ses capitaux pour un temps indéfini, alors que ses capitaux ont été déposés pour un temps limité et pourront être retirés d'un moment à l'autre.»

Mais une des règles essentielles des Caisses Raiffeisen étant la *limitation des opérations de la Caisse*, surtout de ses *prêts*, à une commune ou à un *cercle restreint* et strictement déterminé de *localités*, limitation des prêts restreinte encore rigoureusement *aux seuls sociétaires* — habitants de de cette commune ou de ce cercle, il en résulte une limitation des moyens mis à sa disposition, donc une certaine faiblesse financière. — D'autre part, au moment de la vente des produits agricoles et de l'échéance des baux et prêts, il y a abondance, surabondance même de capitaux disponibles, ne trouvant pas entier emploi sur place; par contre, dans la saison morte ou au temps des achats de bétail, semences et machines agricoles, au printemps, la demande d'argent devenant très forte et l'apport très faible, on risque de souffrir d'une pénurie sensible d'argent.

Pour remédier à ces alternatives également embarrassantes d'abondance et de pénurie d'argent, Raiffeisen se décida bien vite à créer des Caisses centrales, servant de chambre de compensation, de réservoir à répartition des disponibilités entre les Caisses locales de toute une région.

La première Caisse centrale fut créée à Neuwied en 1872; 2 autres, dès 1874, groupent les Caisses du Grand duché de Hesse et de la Westphalie. Cette même année Raiffeisen créa une banque générale, destinée à servir de lien entre les 3 Centrales. Schulze-Delitsch avait déjà, bien

avant son concurrent, convoqué à Weimar en juin 1859 ses Caisses urbaines en congrès général, et en août 1864, au Congrès de Mayence; il avait fondé un syndicat-fédération de ses Caisses urbaines. Nous l'avons vu, Raiffeisen s'y affilia pour quelque temps. Après sa rupture définitive avec Schulze (1870), d'autres Caisses Raiffeisen ne s'affilièrent pas moins à la fédération de Schulze, même après la fondation des Centrales de Raiffeisen et restèrent ainsi en dehors de l'emprise et de l'influence de leur fondateur. D'où une nouvelle source d'antagonisme regrettable et acharné. Raiffeisen réalisant pour ses Caisses rurales l'idée si pratique et si géniale des 3 Centrales fédérées elles-mêmes en une grande banque générale, c'en était trop pour son irascible concurrent urbain, qui jura sa perte.

A la première occasion, au Reichstag allemand, en janvier 1876, dans une virulente interpellation, il dénonça le soi-disant danger et la prétendue illégalité des nouvelles institutions centrales de Raiffeisen. Ebranlée par tout ce bruit, l'autorité administrative fit passer à la guillotine les 4 Centrales Raiffeisen en les obligeant à liquider.

(A suivre).

Nous pouvons livrer par retour :

Enveloppes de lettres, qualité courante, bleues, sans entête le cent Fr. **12.—**

Les mêmes avec l'adresse de l'U. S. imprimées Fr. **2.50**

Classeurs (écartement 8 cm.) le cent . . . Fr. **2.50**

Perforateurs (8 cm) Fr. **2.50**

Tirelignes avec plombs Fr. **0.55**

Timbres en caoutchouc aux conditions les plus avantageuses

Enveloppes pour envois de valeurs, avec l'adresse de l'U. S. la pièce Fr. **0.10**

Presses à copier, en fer forgé, aux meilleures conditions.

Le Bureau de l'Union.

Coffres-forts.

Nous sommes en mesure de remettre encore quelques coffres d'excellente construction, convenant à de petites Caisses. Des renseignements circonstanciés seront envoyés sur demande au Bureau de l'Union Suisse à St Gall.

Commission de rédaction, *Vaud*: M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'Union Suisse, Palézieux. — *Fribourg*: M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais*: M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.